

- République Française Département de l'Oise Arrondissement de Clermont Canton d'Estrées Saint Denis Commune de Maignelay-Montigny
- Arrêté du Maire n°2023-94 Délégation temporaire de signature à monsieur Jean-Pierre CZEPCZYNSKI 3ème adjoint au Maire.

Le Maire

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-18,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 fixant à 6 le nombre des adjoints au Maire,
- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints, notamment la feuille de proclamation, précisant que monsieur Jean-Pierre CZEPCZYNSKI est élu en qualité de 3ème adjoint au Maire en date du 23 mai 2020,

Considérant :

Qu'il est nécessaire pour la bonne administration locale de procéder à une délégation temporaire de signature du Maire au bénéfice de monsieur Jean-Pierre CZEPCZYNSKI 3ème adjoint, pour la période du 30 décembre 2023 au 07 janvier 2024,

Arrête:

Article 1 : Pour la période du 30 décembre 2023 au 07 janvier 2024, il est donné délégation de signature générale à monsieur Jean-Pierre CZEPCZYNSKI, 3ème adjoint au Maire pour signer tous les documents à caractère financier (budget, mandats, titres, bordereaux, certifications comptables) ainsi que tous les actes administratifs relatifs à la gestion du personnel communal.

En outre, par cette délégation, monsieur Jean-Pierre CZEPCZYNSKI, 3ème adjoint au Maire, pourra légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous les documents nécessaires y compris comptables, les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas de décision.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'attention :

- > à madame la Sous-Préfète de Clermont ;
- à monsieur Jean-Pierre CZEPCZYNSKI; et affiché et publié dans la commune.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier - 80011 AMIENS CEDEX 1 dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible par le biais du www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID: 060-216003715-20231219-19DEC23_02-AR

Fait à Maignelay-Montigny, le 19 décembre 2023

Le Maire de Maignelay-Montigny Denis FLOUR

Signé par : Denis FLOUR Date : 19/12/2023 Qualité : Maire